

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Octobre	20	<b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE</b>	
		<b>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>	419
		<b>INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :</b>	
		<b>NOTE 1 :</b> En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.	419
		<b>NOTE 2 :</b> Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.	419
		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS :</b> Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : administration@val-des-monts.net.	419
		<b>AVIS DE MOTION</b>	
	---	<b>AVIS DE MOTION :</b> Présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir des terrains, dont les lots portent les numéros 5 873 820 et 5 924 207 au Cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.	419
		<b>RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS</b>	
		<b><u>ADMINISTRATION</u></b>	
	20-10-338	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 octobre 2020.	420
	20-10-339	Pour accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020.	420
		<b><u>GREFFE</u></b>	
	20-10-340	Pour établir un tarif – Personnel pour l'élection générale du 7 novembre 2021.	420-421
	20-10-341	Pour demander l'intervention du gouvernement du Québec – Suivi du dossier auprès du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes – Dossier numéro 2019-0193 – Chemins privés.	422-423
	20-10-342	Pour demander l'intervention de la Commission municipale du Québec – Différend opposant la Municipalité de Denholm et la Municipalité de Val-des-Monts – Utilisation des services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables.	423-424

DATE 2020		RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Octobre	20	20-10-343	Pour demander à la Commission municipale du Québec – Médiation avant l'arbitrage – Litige – Municipalités de Val-des-Monts et Cantley – Réalisation de travaux d'amélioration sur la montée Paiement et le chemin Townline.	424
		20-10-344	Pour adopter le budget annuel 2021 et le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2023 – Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Année 2021 – Contribution de la Municipalité de Val-des-Monts – Décréter une dépense au montant de 194 189,30 \$ et un engagement au montant de 15 667,50 \$ – Contribution 2021 au PTI 2021-2023.  <b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>	425-426
		20-10-345	Pour autoriser certains travaux – Les entreprises Telecon Design, Laurin Laurin et AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada – Travaux d'émondage et ajout de câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada – Chemin du Parc – Travaux d'émondage et ajout de câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada – Route Principale (307) – Chemins de l'Église, des Cerisiers, du Fort et du Vieux-Chemin – Demande de localisation – 1286, route Principale – Demande de localisation – 60, chemin du Coteau à l'intersection du chemin de la Brise – Remplacer une ancre, travaux d'émondage et remplacer un poteau – Chemins Paquin et des Bouleaux.	426-428
		20-10-346	Pour accepter un soumissionnaire – Location d'une niveleuse équipée pour le déneigement – Sans opérateur – Soumission par invitation portant le numéro 20-09-24-041 – Décréter une dépense au montant de 31 500 \$ « taxes en sus ».	428-429
		20-10-347	Pour accepter un montant supplémentaire – Services d'ingénieurs professionnels – Caractérisation environnementale sommaire des sols – Réfections des chemins Sauvé et de Buckingham – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 18 628,88 \$ « taxes en sus ».	429-430
		20-10-348	Pour résilier le contrat de la firme Stantec Experts-Conseil ltée – Appel d'offres portant le numéro 15-10-13-036 – Services d'ingénieurs professionnels – Travaux de reconstruction du chemin Forgarty.  <b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>	430-431
		20-10-349	Pour accepter le rapport des dépenses en immobilisation au montant de 1 164 675,59 \$ – Engagements au montant de 962 197,33 \$ – Période se terminant le 30 septembre 2020.	431-432
		20-10-350	Pour accepter un soumissionnaire – Fourniture de services professionnels – Audit des états financiers consolidés de la Municipalité de Val-des-Monts et les états financiers de l'Association récréative de Val-des-Monts – Années 2020, 2021 et 2022 – Soumission par invitation portant le numéro 20-09-17-040.	432-433
		---	<b><u>RÈGLEMENT NUMÉRO 874-20</u></b> – Pour autoriser un emprunt au montant de 1 074 491 \$ afin de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023, en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.	434-436
		20-10-351	Pour adopter le règlement portant le numéro 874-20 – Pour autoriser un emprunt au montant de 1 074 491 \$ afin de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023, en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.	436

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Octobre	20		
	---	<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 875-20</b> – Pour autoriser un emprunt au montant de 3 721 750 \$ afin de financer le seuil minimal d’immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECO), année 2019 à 2023.	437-438
	20-10-352	Pour adopter le règlement portant le numéro 875-20 – Pour autoriser un emprunt au montant de 3 721 750 \$ afin de financer le seuil minimal d’immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECO), année 2019 à 2023.	439
		<b><u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u></b>	
	---	<b>NOTE 3 :</b> Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 14 h 54 conformément à l’article 4.10, définissant la notion d’intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d’éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu’elle est une employée de l’Association récréative de Val-des-Monts et indique qu’elle ne participera pas au débat de la présente résolution.	439
	20-10-353	Pour autoriser la signature du contrat de gestion – Municipalité de Val-des-Monts – Association récréative de Val-des-Monts – Surveillance des rampes de mise à l’eau – Saison estivale 2021.	439-440
		<b>NOTE 4 :</b> Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 14 h 55.	440
	20-10-354	Pour amender la résolution numéro 20-08-245 – Accepter les coûts supplémentaires – Raccordement électrique – Fourniture et installation d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs – Décréter une dépense au montant de 2 800 \$ « taxes en sus » – Autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 2 800 \$ « taxes en sus ».	441
	20-10-355	Pour autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Retrait de l’amiante – Aménagement de la Maison des jeunes à l’édifice Curé Amédée-Allard – Décréter une dépense au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus ».	442-443
	20-10-356	Pour décréter une dépense au montant de 6 000 \$ – Subventions – Projet des paniers de Noël 2020.	443-444
		<b><u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u></b>	
	---	<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 876-20</b> – Pour amender le règlement d’urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d’encadrer la production de cannabis.	444-445
	20-10-357	Pour adopter le règlement portant le numéro 876-20 (AM-106) – Pour amender le règlement d’urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d’encadrer la production de cannabis.	446
	20-10-358	Pour mettre fin au protocole d’entente – Municipalité de Val-des-Monts – Fédération des lacs de Val-des-Monts – Modalités de subventions – 2019 à 2023.	447-448
		<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
	20-10-359	Pour accepter le Plan municipal de la sécurité civile – Plan de mesures d’urgence – Révision d’octobre 2020.	448-449
		<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
	20-10-360	Pour renouveler les contrats d’entretien ménager des divers édifices municipaux et accepter les coûts supplémentaires – Édifice Curé Amédée-Allard – Décréter une dépense au montant de 177 412,76 \$ « taxes en sus » – Année 2021.	449-451

DATE 2020	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
Octobre	20		
	20-10-361	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 20-03-102 – Pour accepter l’organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts.	451
	20-10-362	Pour nommer madame Julie Quesnel à titre de Coordonnatrice – Gestion des appels d’offres et approvisionnements au service des Finances – 1 <sup>er</sup> janvier 2021.	452
	20-10-363	Pour accepter la démission de monsieur Edwin Verdugo – Commis à la Taxation au service des Finances – Poste temporaire – Un an.	452-453
	20-10-364	Pour adopter la politique de télétravail portant le numéro DG-RH-20-10-111.	453
	20-10-365	Pour adopter la politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-20-10-106 – Abroger et remplacer la politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-18-09-106.	454
		<b><u>GÉNÉRAL</u></b>	
	20-10-366	Pour accepter la levée de la séance.	454



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 20 octobre 2020, à 14 h 30, en visioconférence à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents par le biais d'une visioconférence :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur Maxime Bélisle, directeur adjoint du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

#### **INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1 :** En vertu de l'arrêté numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**NOTE 2 :** Étant donné que la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais, dans un courriel transmis le samedi 10 octobre 2020, soulignant qu'à la suite de l'annonce du gouvernement du Québec que certaines régions de l'Outaouais basculeront en zone rouge, dont le territoire de la Ville de Gatineau ainsi que des municipalités de La Pêche, Chelsea, Cantley, Val-des-Monts, Pontiac, L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la-Salette, et ce, à compter du 11 octobre 2020, et à cet effet les séances du Conseil municipal se tiendront à huis clos en permettant une participation des élus par tout moyen de communication, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :** Aucune période de question n'a eu lieu puisque la séance ordinaire du Conseil municipal a été tenue à huis clos, se référer à la note 1 du procès-verbal et aucune question des citoyens n'a été envoyée à l'adresse courriel suivante : [administration@val-des-monts.net](mailto:administration@val-des-monts.net).

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, Michel B. Gauthier, conseiller du district électoral numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir des terrains, dont les lots portent les numéros 5 873 820 et 5 924 207 au Cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce règlement est d'autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 040 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 040 000 \$ aux fins d'acquérir des terrains, dont les lots portent les numéros 5 873 820 et 5 924 207 au Cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

  
Michel B. Gauthier  
Conseiller



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-338

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-339

### **POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et par le biais d'une vidéoconférence.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-340

### **POUR ÉTABLIR UN TARIF - PERSONNEL POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE des élections seront tenues le 7 novembre 2021 et qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 20 février 2020, le règlement portant le numéro 275-19 décrétant l'élection du Préfet au suffrage universel à compter de 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite MRC devra s'entendre avec la Municipalité de Val-des-Monts sur les points suivants, à savoir :

1. La division des tâches
2. Le partage des coûts associés pour cette élection
3. L'organisation des journées de vote (journée officielle du scrutin, vote par anticipation, vote itinérant)
4. La formation du personnel électoral
5. Le plan de communication pour l'ensemble de la population du territoire, exemples : candidatures, financement et dépenses électorales, rapports à produire, annonce des résultats, etc.



No de résolution  
ou annotation

20-10-340

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil juge opportun d'établir de nouveaux tarifs pour le personnel électoral selon les barèmes suivants :

- |  |   |
|--|---|
| a) Présidente d'élection :                                     | 12 000 \$   |
| b) Secrétaire d'élection :                                     | 11 000 \$   |
| c) Adjoint à la Présidente :                                   | 10 000 \$   |
| d) Coordonnateur procédural :                                  | Selon le tarif de base en vigueur de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts |
| e) Scrutateur :  | 19 \$ / heure   |
| f) Secrétaire :  | 17 \$ / heure   |
| g) Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : | 19 \$ / heure   |
| h) Président et adjoint de la table de vérification :          | 15 \$ / heure   |
| i) Commissionnaire :   | Selon le taux horaire en vigueur de l'employé en 2021   |

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

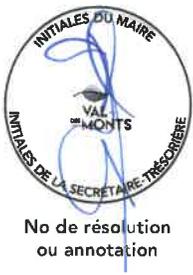
PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Fixe le tarif du personnel électoral selon les barèmes suivants :

a) Présidente d'élection :	12 000 \$
b) Secrétaire d'élection :	11 000 \$
c) Adjoint à la Présidente :	10 000 \$
d) Coordonnateur procédural :	Selon le tarif de base en vigueur de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts
e) Scrutateur :	19 \$ / heure
f) Secrétaire :	17 \$ / heure
g) Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) :	19 \$ / heure
h) Président et adjoint de la table de vérification :	15 \$ / heure
i) Commissionnaire :	Selon le taux horaire en vigueur de l'employé en 2021
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-141.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-10-341

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR DEMANDER L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SUIVI DU DOSSIER AUPRÈS DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ MUNICIPALE ET AUX ENQUÊTES - DOSSIER NUMÉRO 2019-0193 - CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a fait parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un courriel, daté du 18 juillet 2019, relativement aux pouvoirs d'une municipalité d'octroyer directement des contrats à des entrepreneurs privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a fait parvenir, en juillet 2019, au Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) toute la documentation inhérente, et ce, concernant la validité de certains règlements adoptés par des municipalités en rapport à l'entretien de chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE le CIME a transmis à la Municipalité de Val-des-Monts, le 24 juillet 2019, un accusé de réception de notre divulgation;

CONSIDÉRANT QUE le CIME a fait parvenir à la Municipalité de Val-des-Monts des courriels, datés des 16 et 19 septembre 2019, 29 janvier, 11 mars, 9 juin, 28 et 29 juillet ainsi que du 4 septembre 2020, informant le responsable municipal du dossier, à chaque demande de suivi, que le traitement du dossier portant le numéro 2019-0193 doit se poursuivre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts reçoit, suivant chacun des suivis effectués par nos services administratifs, une lettre mentionnant, sans plus, ce qui suit :

*« Conformément à la Procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles, nous vous informons que le traitement de votre dossier doit se poursuivre.*

*Soyez assuré que nous vous aviserons sans délai lorsque son traitement sera complété. »*

CONSIDÉRANT QUE la Procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des plaintes en cas de représailles stipule ce qui suit :

1. L'objectif du CIME est de compléter l'analyse de la recevabilité des divulgations dans les 15 jours ouvrables suivant leur réception.
2. Dans le cadre de l'analyse du bien-fondé d'une divulgation, le CIME effectue les vérifications qu'il estime appropriées et aux termes de ces vérifications, une enquête pourrait être entreprise.
3. L'objectif du CIME est de compléter ses enquêtes à l'intérieur d'un délai de six mois.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a déposé, depuis plus d'un an, la documentation inhérente à la requête du CIME;

CONSIDÉRANT QUE les associations de chemins privés sur le territoire montvalois ont de grandes attentes et requièrent de la Municipalité qu'elle adopte un règlement leur permettant d'aller en appels d'offres pour le déneigement de leurs chemins privés, ce qui va l'encontre de la Loi.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Demande au gouvernement du Québec d'intervenir et de bien vouloir demander à ce que le Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes produise un rapport dans le dossier portant le numéro 2019-0193 concernant le dépôt d'une divulgation en lien avec l'octroi de subventions pour l'entretien des chemins privés.



No de résolution  
ou annotation

20-10-341

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-342

### **POUR DEMANDER L'INTERVENTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MÉDIATION AVANT L'ARBITRAGE - LITIGE - MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DENHOLM - UTILISATION DES SERVICES DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE des résidences riveraines et à proximité du lac Saint-Germain du territoire Denholm utilisent les services de cueillette des ordures ménagères et de matières recyclables de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, depuis une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens Montvalois sont facturés et paient à même le règlement de tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts de la Municipalité de Val-des-Monts, lequel est adopté annuellement, et ce, pour la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont été entrepris entre la Municipalité de Denholm et la Municipalité de Val-des-Monts pour en venir à une entente, laquelle permettrait à la Municipalité de Val-des-Monts d'assurer la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables sur le site du lac Saint-Germain pour les résidences de Denholm riveraines et à proximité du lac Saint-Germain qui utilisent le site de cueillette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-268, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Denholm relativement aux services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables pour les résidences riveraines et à proximité du lac Saint-Germain situées sur le territoire de la Municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts demande à la Municipalité de Denholm une compensation pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 septembre 2020, la résolution portant le numéro MD-AR20-09-101, aux fins d'adopter ledit protocole, et ce, en retirant la tarification à être facturée pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Denholm a fait parvenir par courriel, en date du 15 octobre 2020, qu'elle n'entendait pas donner suite au protocole d'entente.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Soumet le différend à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec, tel que prévu aux articles 24 à 24.4 de la Loi sur la Commission municipale du Québec.
3. Demande à la Commission municipale du Québec tenir une médiation, avant l'arbitrage, pour résoudre le litige entre les municipalités de Val-des-Monts et Denholm concernant l'utilisation des services de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables sur le site du lac Saint-Germain pour les résidences de Denholm riveraines et à proximité du lac Saint-Germain qui utilisent le site de cueillette et sur les modalités de tarifications pour les années 2018, 2019 et 2020.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-342

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-343

### **POUR DEMANDER À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - MÉDIATION AVANT L'ARBITRAGE - LITIGE - MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET CANTLEY - RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA MONTÉE PAIEMENT ET LE CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts ont, conformément à l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales, signé une entente intermunicipale concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cantley désire procéder rapidement à des travaux de reconstruction de la portion mitoyenne de la montée Paiement, de remplacement d'un ponceau et de réfection complète du chemin Townline;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elle reconnaisse que ces travaux sont nécessaires, la Municipalité de Val-des-Monts considère que d'autres travaux d'infrastructure doivent être réalisés en priorité;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités ne s'entendent pas sur le moment de réaliser et de financer les travaux et qu'elles demandent l'arbitrage de la Commission municipale du Québec pour régler ce différend;

CONSIDÉRANT que les deux parties conviennent de demander une médiation de la Commission municipale du Québec pour résoudre le litige.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Soumet le différend à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec, tel que prévu aux articles 24 à 24.4 de la Loi sur la Commission municipale du Québec.
3. Demande à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation, avant l'arbitrage, pour résoudre le litige entre les municipalités de Val-des-Monts et Cantley sur la réalisation de travaux d'amélioration sur la montée Paiement et le chemin Townline.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-10-344

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER LE BUDGET ANNUEL 2021 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION (PTI) 2021-2023 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - ANNÉE 2021 - CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 194 189,30 \$ ET UN ENGAGEMENT AU MONTANT DE 15 667,50 \$ - CONTRIBUTION 2021 AU PTI 2021-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la résolution portant le numéro 13-10-364, aux fins d'entériner les modifications apportées au projet de réorganisation du service de transport de personnes dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la création d'une régie intermunicipale de transport des Collines;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal avait souligné son accord à ce que les prévisions budgétaires puissent être revues annuellement, selon l'achalandage du service et la volonté de la Municipalité de Val-des-Monts d'ajuster le niveau de service;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil d'administration, tenue le 30 septembre 2020, la résolution portant le numéro R20-09-74, aux fins d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles indiquent que la quote-part de la Municipalité de Val-des-Monts s'élève à 194 189,30 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil d'administration, tenue le 30 septembre 2020, la résolution portant le numéro R20-09-80, aux fins d'adopter son programme triennal d'immobilisation 2021-2023, lequel indique que la charge municipale prévue pour la Municipalité de Val-des-Monts s'élève à 15 667,50 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités concernées conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, les prévisions budgétaires pour l'année 2021 et le programme triennal d'immobilisation 2021-2023 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines), telles qu'adoptées par son Conseil d'administration et annexées aux présentes.
2. Décrète un engagement au montant de 15 667,50 \$, pour l'année 2021, et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements, s'il y a lieu, selon les modalités prévues à l'entente concernant la constitution de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines), signée le 1<sup>er</sup> octobre 2013.
3. Décrète une dépense au montant de 194 189,30 \$, pour l'année 2021, et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements selon les modalités prévues à l'entente concernant la constitution de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines), signée le 1<sup>er</sup> octobre 2013.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-344

5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-370-00-970	194 189,30 \$	Contribution – Transport en commun (budget 2021)
02-370-00-970	15 667,50 \$	Contribution – Transport en commun (budget 2021)

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-345

**POUR AUTORISER CERTAINS TRAVAUX - LES ENTREPRISES TELECON DESIGN, LAURIN LAURIN ET AGIR, POUR BELL CANADA, OU TOUT AUTRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE BELL CANADA - TRAVAUX D'ÉMONDAGE ET AJOUT DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR TORON EXISTANT DE BELL CANADA - CHEMIN DU PARC - TRAVAUX D'ÉMONDAGE ET AJOUT DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE SUR TORON EXISTANT DE BELL CANADA - ROUTE PRINCIPALE (307) - CHEMINS DE L'ÉGLISE, DES CERISIERS, DU FORT ET DU VIEUX-CHEMIN - DEMANDE DE LOCALISATION - 1286, ROUTE PRINCIPALE - DEMANDE DE LOCALISATION - 60, CHEMIN DU COTEAU À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA BRISE - REMPLACER UNE ANCRE, TRAVAUX D'ÉMONDAGE ET REMPLACER UN POTEAU - CHEMINS PAQUIN ET DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, le 14 août 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à des travaux d'émondage et d'ajouter du câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada sur le chemin du Parc jusqu'à l'intersection du chemin McArthur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Telecon Design a transmis, le 29 septembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à des travaux d'émondage et à jouter du câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada sur la route Principale (307) et les chemins de l'Église, des Cerisiers, du Fort et du Vieux-Chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, le 29 septembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à une demande de localisation de conduites pour des travaux relativement à un poteau au 1286, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laurin Laurin a transmis, le 29 septembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à une demande de localisation de conduites pour des travaux relativement à un poteau au 60, chemin du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AGIR a transmis, le 30 septembre 2020, pour Bell Canada, une demande de consentement pour effectuer certains travaux dans la Municipalité de Val-des-Monts, laquelle consiste à remplacer une ancre, remplacer un poteau et à des travaux d'émondage pour libérer le poteau pour un transfert d'attaches au poteau, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc.



No de résolution  
ou annotation

20-10-345

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés par l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan CM-01, du projet portant le numéro I15017, et plus précisément pour effectuer des travaux d'émondage et d'ajouter du câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada sur le chemin du Parc jusqu'à l'intersection du chemin McArthur puisque cette partie du chemin du Parc est privée, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié au plan CM-01.**
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Telecon Design, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans CM-01, CM-02 et CM-03, du projet portant le numéro I14908, et plus précisément à des travaux d'émondage et à ajouter du câble de fibre optique sur toron existant de Bell Canada sur les chemins de l'Église, des Cerisiers, du Fort et du Vieux-Chemin seulement, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié aux plans CM-01, CM-02 et CM-03.**
3. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés le long de la route du Principale (307), puisque cette route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.
4. Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne peut autoriser les travaux projetés par l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint à la demande, du projet portant le numéro I19136, puisque la route Principale (307) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié audit plan.**
5. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise Laurin Laurin, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint à la demande, du projet portant le numéro I19116, et plus précisément à des travaux relativement à un poteau au 60, chemin du Coteau, **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié audit plan.**
6. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les travaux projetés par l'entreprise AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, le tout tel qu'indiqué sur les plans 103 et 104, du projet portant le numéro I18868, et plus précisément pour remplacer une ancre sur le chemin Paquin et remplacer un poteau, **lequel devra être installé à 2 mètres au lieu de 1,5 mètre du bord du chemin des Bouleaux** et à des travaux d'émondage pour libérer le poteau pour un transfert d'attaches au poteau, lesquels travaux sont requis pour les besoins de l'entreprise Cogeco Connexion inc., **et indique qu'aucune conduite d'aqueduc et sanitaire ne se retrouve dans le secteur identifié aux plans 103 et 104.**
7. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts autorise seulement les travaux mentionnés ci-dessus, devant être effectués par les entreprises Telecon Design, Laurin Laurin et AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, sous l'approbation finale du Directeur du service des Travaux publics à la fin des travaux.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-345

8. Souligne que les entreprises Telecon Design, Laurin Laurin et AGIR, pour Bell Canada, ou tout autre représentant autorisé de Bell Canada, devront communiquer, 24 heures avant de débiter les travaux, avec un Contremaître du service des Travaux publics.
9. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-346

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - LOCATION  
D'UNE NIVELEUSE ÉQUIPÉE POUR LE DÉNEIGEMENT - SANS  
OPÉRATEUR - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE  
NUMÉRO 20-09-24-041 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 31 500 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics a demandé, le 29 septembre 2020, conformément au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 20-09-24-041, et ce, pour la location d'une niveleuse équipée pour le déneigement – sans opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021 avec possibilité de prolongation de contrat, et ce, aux soumissionnaires suivants, à savoir :

1. Brandt Ltd, sis au 190, David Manchester road, Ottawa (Ontario) K0A 1L0
2. Locations d'équipement Saint-Germain, sis au 1151, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N1
3. Globoquip, sis au 2769, rang Saint Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2
4. Eurovia Québec, sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
5. Les pavages Lafleur et Fils inc, sis au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1
6. SMS Equipment, sis au 1800, Mongolfier Street, Laval (Québec) H7T 0L9

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Location d'équipements Saint-Germain, sis au 1151, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N1, a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 20-09-24-041, et que sa soumission a été jugée conforme pour la location d'une niveleuse équipée pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande d'accepter, la soumission en provenance de la compagnie Location d'équipement Saint-Germain, ayant été jugée la plus basse soumission conforme reçue, étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 9 octobre 2020, le tout conditionnel à ce que le soumissionnaire fournisse, tel qu'indiqué dans le cahier des charges, les documents prévus.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

20-10-346

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la seule soumission conforme reçue soit celle de la firme Location d'équipement Saint-Germain, sise au 1151, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N1, pour un montant de 31 500 \$ « taxe en sus », pour la location d'une niveleuse équipée pour le déneigement – sans opérateur, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021 avec possibilité de prolongation de contrat, le tout conformément aux documents d'appel d'offres portant le numéro 20-09-24-041.
2. Décrète une dépense au montant de 31 500 \$ « taxes en sus » pour la location d'une niveleuse équipée pour le déneigement – sans opérateur et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission par invitation 20-09-24-041.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à affecter les excédents de fonctionnement accumulés non affectés d'une somme de 22 000 \$ « taxes nettes » et à retourner aux excédents accumulés non affectés les sommes disponibles lors de la fermeture du projet, représentant la portion du montant utilisé lors de l'exercice financier 2020.
4. Mentionne que le montant de 11 100 \$ représentant la portion du montant utilisé lors de l'exercice financier 2021 sera à même le budget 2021.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-347

**POUR ACCEPTER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE -  
SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS -  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE  
DES SOLS - RÉFECTIONS DES CHEMINS SAUVÉ ET DE  
BUCKINGHAM - PLAN D'INTERVENTION EN  
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) -  
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU  
MONTANT DE 18 628,88 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-347, aux fins d'accepter la soumission publique en provenance de la firme Quadrivium conseil inc., pour un montant maximal de 93 700 \$ « taxes en sus », pour la réalisation des services 1 à 7, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 17-08-14-034, et ce, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour le plan d'intervention en infrastructure routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 novembre 2019, la résolution portant le numéro 19-11-375, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour des services d'ingénieurs professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique pour les chemins Sauvé et de Buckingham au montant total de 17 900 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations émises dans les rapports géotechniques mentionnent qu'une reconstruction complète est requise pour le chemin Sauvé et une portion du chemin de Buckingham incluant l'excavation, le transport et la disposition de sol existant;



No de résolution  
ou annotation

20-10-347

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est responsable de la gestion des sols sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI, anciennement sous le vocable Quadrivium conseil inc., recommande une caractérisation environnementale sommaire des sols existants afin d'assurer une bonne gestion des sols à disposer, et ce, conformément à la grille de gestion des sols excavés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale sommaire des sols afin d'éviter tout dépassement de coûts et de délais de réalisation du projet.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, un montant supplémentaire des services d'ingénieurs professionnels au montant de 18 628,88 \$ « taxes en sus » pour la réalisation d'une étude de caractérisation sommaire de sols afin d'assurer une bonne gestion des sols à retirer lors des travaux, conformément à la grille de gestion des sols excavés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 18 628,88 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 871-20.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-348

### **POUR RÉSILIER LE CONTRAT DE LA FIRME STANTEC EXPERTS- CONSEIL LTÉE - APPEL D'OFFRES PORTANT LE NUMÉRO 15-10-13-036 - SERVICES D'INGÉNIEURS PROFESSIONNELS - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU CHEMIN FOGARTY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2015, la résolution portant le numéro 15-11-389, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme d'ingénieurs Stantec Experts-Conseil ltée, pour réaliser les services 1 à 6, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 15-10-13-036, pour la réalisation des travaux de reconstruction du chemin Fogarty;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juin 2016, la résolution portant le numéro 16-06-186, pour autoriser la firme d'ingénieurs Stantec Experts-Conseil ltée, pour réaliser les services 7 à 11, décrits aux documents contractuels portant le numéro de soumission 15-10-13-036, pour la réalisation des travaux de reconstruction du chemin Fogarty;



No de résolution  
ou annotation

20-10-348

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire pour la réalisation des phases I et II de reconstruction du chemin Fogarty a été utilisée et que des montants supplémentaires sont nécessaires pour la continuité du mandat des phases subséquentes pour la réalisation des services 1 à 6 et 7 à 11 de la firme Stantec Experts-Conseil ltée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Duchaine, ing., directeur principal des opérations et de pratique d'affaires – Développement urbain et eau – Québec et régions de la firme Stantec Experts-Conseil ltée, a transmis par courriel, le 22 juillet 2020, que ladite firme ne s'opposera pas advenant que la Municipalité décide de mettre fin au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 13 octobre 2020, ont donné leur accord pour la résiliation du contrat de la firme Stantec Experts-Conseil ltée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts peut, conformément aux dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec, unilatéralement, résilier le contrat, quoique la réalisation de l'ouvrage ou la prestation du service ait déjà été entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande la résiliation du contrat de la firme Stantec Experts-Conseil ltée pour les travaux de reconstruction du chemin Fogarty des phases subséquentes, et ce, suivant l'inspection finale pour la libération de la garantie contractuelle d'un an, prévue au plus tard le 4 décembre 2020, pour les travaux de reconstruction du chemin Fogarty, phase II.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la résiliation du contrat entre la firme Stantec Experts-Conseil ltée et la Municipalité de Val-des-Monts pour les travaux de reconstruction du chemin Fogarty des phases subséquentes, et ce, suivant l'inspection finale pour la libération de la garantie contractuelle d'un an, prévue au plus tard le 4 décembre 2020, pour les travaux de reconstruction du chemin Fogarty, phase II.
2. Désire se prévaloir de l'article 2125 du Code civil du Québec et résilie le contrat entre la firme Stantec Experts-Conseil ltée et la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-349

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION AU MONTANT DE 1164 675,59 \$  
- ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 962 197,33 \$ -  
PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-264, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 852-19, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 658-09 et ses annexes concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés;



No de résolution  
ou annotation

20-10-349

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7 du règlement portant le numéro 852-19 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 1 164 675,59 \$ et des engagements au montant de 962 197,33 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 septembre 2020.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 1 164 675,59 \$ et des engagements totalisant 962 197,33 \$ pour la période se terminant le 30 septembre 2020, le tout, préparé par la Préposée aux Finances.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-350

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE  
DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES ÉTATS  
FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
VAL-DES-MONTS ET LES ÉTATS FINANCIERS DE  
L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS -  
ANNÉES 2020, 2021 ET 2022 - SOUMISSION PAR  
INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 20-09-17-040**

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Finances a procédé, le 22 septembre 2020, conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal du Québec ainsi qu'au règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts, à un appel d'offres par invitation portant le numéro 20-09-17-040, afin de retenir les services professionnels d'une firme de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel et les états financiers d'un organisme à but non lucratif inclut dans le périmètre comptable de la Municipalité, soit l'Association récréative de Val-des-Monts pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2020, 2021 et 2022 ainsi que certains rapports complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Val-des-Monts sera facturée indépendamment selon les mandats qui lui sont attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont présenté leurs propositions de services et fait connaître leurs prix, et ce, suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission portant le numéro 20-09-17-040;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres;



No de résolution  
ou annotation

20-10-350

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation qualitative des soumissions, une firme a obtenu la note de passage de 70 % et le pointage final est le suivant :

Firme	Adresse	Pointage intérimaire (xx/100)	Prix total (Taxes en sus)	Pointage final	Rang
Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.	3-4-255, rue De Martigny Ouest Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2G4	72,11	94 150,00 \$	11,28	1 <sup>er</sup>

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection des soumissions recommande d'accepter, pour l'audit des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel ainsi que certains rapports complémentaires de la Municipalité de Val-des-Monts, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2020, 2021 et 2022, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., pour un montant maximal de 94 150,00 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle en provenance de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., sise au 3-4-255, rue De Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2G4, pour un montant total de 94 150,00 \$ « taxes en sus », pour l'audit des états financiers consolidés et du taux global de taxation réel ainsi que certains rapports complémentaires de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre pour les années 2020, 2021 et 2022.
2. Décrète une dépense totale au montant 94 150,00 \$ « taxes en sus » et que les sommes payables pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 sont à même les prévisions budgétaires pour chacune de ces années.
3. Demande à l'Association récréative de Val-des-Monts, par voie de résolution, de :
  - a. Désigner la firme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., sise 3-4-255, rue De Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2G4, laquelle agit également à titre de vérificateur externe de la Municipalité de Val-des-Monts, à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) de l'Association récréative de Val-des-Monts.
  - b. Fixer le mandat de l'auditeur indépendant à un maximum de 3 ans, soit 2020, 2021 et 2022.
  - c. Autoriser une dépense, dans le cadre d'adjudication dudit mandat, une somme totale n'excédant pas 24 600 \$ « taxes en sus », pour une période de 3 ans, soit 2020, 2021 et 2022.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des documents contractuels portant le numéro de soumission 20-09-17-040.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 874-20**

#### **POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 074 491 \$ AFIN DE FINANCER LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ), ANNÉES 2019 À 2023, EN ATTENDANT LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ), ANNÉES 2019 À 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-337 pour approuver le contenu de la programmation de travaux et autoriser l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** dans une lettre, datée du 21 juin 2019, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, confirme que dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Val-des-Monts recevra 4 313 222 \$ répartis sur cinq (5) ans ainsi que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**ATTENDU QUE** la contribution du gouvernement fédéral s'élève à 3 238 731 \$ étant versée comptant à la Municipalité de Val-des-Monts et celle du gouvernement du Québec s'élevant à 1 074 491 \$ est versée à la Municipalité de Val-des-Monts sur une période de vingt (20) ans, et ce, conformément aux modalités du cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 074 491 \$ en attendant l'encaissement total de la contribution du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 octobre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 octobre 2020;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 - BUT**

Le but de ce règlement est de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 (TECQ) en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 (TECQ).



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

### **ARTICLE 4 - AUTORISATION DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal est autorisé à financer la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023, laquelle confirmation est jointe à l'annexe A.

### **ARTICLE 5 - AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 074 491 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 6 - AUTORISATION D'EMPRUNT**

Afin de financer les sommes prévues à la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 074 491 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 7 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

La Municipalité de Val-des-Monts pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles en appropriant, à chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

### **ARTICLE 8 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

- 9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

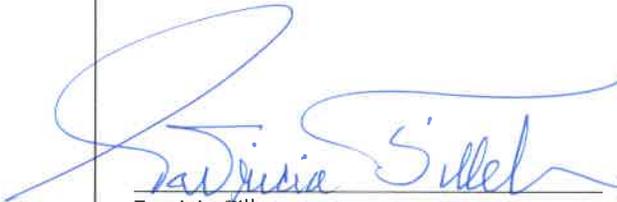


No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

  
Jacques Laurin  
Maire

20-10-351

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 874-20 – POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 074 491 \$ AFIN DE FINANCER LA PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ), ANNÉES 2019 À 2023, EN ATTENDANT LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ), ANNÉES 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un emprunt au montant de 1 074 491 \$ afin de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023, en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 874-20 – Pour autoriser un emprunt au montant de 1 074 491 \$ afin de financer la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023, en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 875-20**

### **POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 721 750 \$ AFIN DE FINANCER LE SEUIL MINIMAL D'IMMOBILISATION À MAINTENIR POUR LA DURÉE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ), ANNÉES 2019 À 2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-337 pour approuver le contenu de la programmation de travaux et autoriser l'engagement de la Municipalité de Val-des-Monts à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** le total des investissements à réaliser par la Municipalité de Val-des-Monts dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 s'élève à 8 034 972 \$ dont un montant de 3 721 750 \$ à la charge de la Municipalité correspondant au seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée dudit programme;

**ATTENDU QUE** dans une lettre, datée du 21 juin 2019, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, confirme que dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Val-des-Monts recevra 4 313 222 \$ répartis sur cinq (5) ans;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 721 750 \$ relative au seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée dudit programme;

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 octobre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 octobre 2020;

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

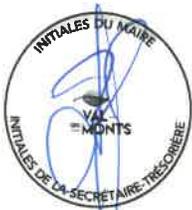
#### **ARTICLE 2 - BUT**

Le but de ce règlement est de financer le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023 (TECQ).

#### **ARTICLE 3 - DÉFINITIONS**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. Conseil municipal : Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.
2. Municipalité : Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 4 - AUTORISATION DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal est autorisé à financer le montant relatif au seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

### **ARTICLE 5 - AUTORISATION DE DÉPENSES**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 721 750 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 6 - AUTORISATION D'EMPRUNT**

Afin de financer les sommes prévues à la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019 à 2023, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 3 721 750 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité de Val-des-Monts est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 7 - CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

La Municipalité de Val-des-Monts pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles en appropriaire, à chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 8 - IMPOSITION SUR BIEN-FONDS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

Jacques Laurin  
Maire



No de résolution  
ou annotation

20-10-352

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 875-20 - POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 721 750 \$ AFIN DE FINANCER LE SEUIL MINIMAL D'IMMOBILISATION À MAINTENIR POUR LA DURÉE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ). ANNÉE 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'autoriser un emprunt au montant de 3 721 750 \$ afin de financer le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), année 2019 à 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 875-20 – Pour autoriser un emprunt au montant de 3 721 750 \$ afin de financer le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), années 2019 à 2023.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 3 :** Madame la Conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 14 h 54 conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est une employée de l'Association récréative de Val-des-Monts et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

20-10-353

### **POUR AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE GESTION - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE VAL-DES-MONTS - SURVEILLANCE DES RAMPES DE MISE À L'EAU - SAISON ESTIVALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement;



No de résolution  
ou annotation

20-10-353

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale de confier :

1. À une société ou personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour la promotion industrielle, commerciale ou touristique et la protection de l'environnement (article 9.3, paragraphes 1 et 3 du premier alinéa).
2. À toute personne l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes constitués par la Municipalité pour l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs (article 9.3, paragraphe 2 du premier alinéa).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938 du Code municipal du Québec, les dispositions sur l'octroi de contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 octobre 2019, la résolution portant le numéro 19-10-364, aux fins d'autoriser la signature du contrat de gestion entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement portant le numéro 777-16 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 765-15 aux fins de réglementer l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du lac Saint-Pierre et l'utilisation de la rampe de mise à l'eau du lac McGregor connue sous le vocable « parc écologique Péliissier, la Municipalité de Val-des-Monts juge opportun de pourvoir aux coûts de surveillance de ces dernières et qu'il y a lieu de signer un contrat de gestion avec l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la période d'avril à octobre 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature du contrat de gestion à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association récréative de Val-des-Monts pour la surveillance des rampes de mise à l'eau, et ce, pour la période d'avril à octobre 2021.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2021, et ce, pour la somme de 140 336,77 \$ « taxes en sus ».

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

**NOTE 4 :** Madame la Conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 14 h 55.



No de résolution  
ou annotation

20-10-354

\* Amende la  
résolution  
20-08-245

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR AMENDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-08-245 -  
ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - RACCORDEMENT  
ÉLECTRIQUE - FOURNITURE ET INSTALLATION D’AFFICHES  
EXTÉRIEURES ET DE PANNEAUX D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE  
EXTÉRIEURS - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE  
2 800 \$ « TAXES EN SUS » - AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS  
DE ROULEMENT AU MONTANT DE 2 800 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-245, aux fins d’autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus » et accepter la soumission en provenant de la compagnie Enseignes ESM pour la fourniture et l’installation d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025 et décréter une dépense au montant de 148 236,89 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l’adjudication du contrat à la compagnie Enseignes ESM pour la fourniture et l’installation d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs, il a été déterminé que le raccordement électrique initialement planifié pour l’affiche de type 2C-1 n’était pas adéquat, et par conséquent, il est nécessaire de modifier l’emplacement du raccordement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Enseignes ESM a soumis un avenant des coûts pour ces travaux supplémentaires, et ce, au montant de 2 800 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ainsi que le Contremaître responsable des infrastructures recommandent l’autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires de raccordement électrique, pour un montant de 2 800 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l’article 10 du règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains fonctionnaires ou employés – Pouvoir d’autoriser des dépenses, d’octroyer des contrats et d’engager du personnel de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et du Contremaître responsable des infrastructures et l’approbation du bureau de la Direction générale, la modification au contrat pour les travaux supplémentaires de raccordement électrique, et ce, pour un montant de 2 800 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 2 800 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 2 800 \$ « taxes en sus » au fonds de roulement pour financer les travaux supplémentaires en lien avec la fourniture, l’installation et la mise en service, incluant la maintenance, clés en main d’affiches extérieures et de panneaux d’affichage numérique extérieurs de la soumission publique portant le numéro 20-03-02-025, laquelle somme devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur une période de cinq ans, et portant la somme totale empruntée au Fonds de roulement à 151 036,89 \$ « taxes en sus » pour la réalisation dudit projet.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-355

### **POUR AUTORISER LA MODIFICATION AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - RETRAIT DE L'AMIANTE - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES À L'ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 65 164,33 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, ainsi que du bâtiment principal du parc Lafèche, sis au 255, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a informé la Municipalité de Val-des-Monts de l'acceptation dudit règlement pour les travaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, dans une lettre datée du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-304, d'accepter la soumission en provenant de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé A.-Allard dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035 et décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adjudication du contrat à la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé A.-Allard, la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté la firme Services ecoPlus afin d'effectuer une analyse du plâtre afin de déterminer s'il y a présence d'amiante et que le rapport transmis, le 7 octobre 2020, indique que des fibres d'amiante ont été observées et que pour cette raison l'ensemble de l'ouvrage doit être considéré comme contenant de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté la firme Services ecoPlus pour effectuer un deuxième rapport d'analyse d'échantillon de plâtre provenant des plafonds et que le rapport transmis, le 14 octobre 2020, indique que la firme n'a pas relevé de présence d'amiante à cet endroit, donc les travaux de décontamination, uniquement dans les composés à joint, sont des travaux dits à faibles risques;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial ne comprenait pas de désamiantage, il devient nécessaire de modifier les travaux afin d'assurer une gestion sécuritaire de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie D.L.S. Construction inc. a soumis un avenant des coûts pour ces travaux supplémentaires, et ce, au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande l'autorisation de la modification au contrat pour ces travaux supplémentaires pour un montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement de la gestion contractuelle portant le numéro 852-19.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et l'approbation du bureau de la Direction générale, la modification au contrat pour les travaux supplémentaires pour la gestion sécuritaire de l'amiante, et ce, pour un montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires pour la gestion sécuritaire de l'amiante et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.



No de résolution  
ou annotation

20-10-355

3. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires du règlement d'emprunt portant le numéro 855-19.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

20-10-356

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 6 000 \$ - SUBVENTIONS - PROJET DES PANIERS DE NOËL 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2020 du Brunch du Maire doit être annulée en raison des mesures sanitaires et de distanciation mise en place afin de limiter la propagation du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les revenus annuels de la vente des billets de l'événement sont remis au Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue, au Grenier des Collines et à la Société Saint-Vincent-de-Paul pour aider financièrement le projet des paniers de Noël pour les personnes à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dépannage alimentaire sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts ont largement augmenté depuis le début de la pandémie de la COVID-19 et que cet achalandage se poursuivra durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de soutenir financièrement le projet des paniers de Noël malgré l'annulation du Brunch du Maire.

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 6 000 \$, aux fins d'octroyer des subventions pour le projet des paniers de Noël 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre les subventions octroyées par chèques aux organismes suivants :
  - a) Un montant de 2 000 \$ au Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue.
  - b) Un montant de 2 000 \$ au Grenier des Collines.
  - c) Un montant de 2 000 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale pourra requérir de tous les organismes subventionnés un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives, si nécessaire.



No de résolution  
ou annotation

20-10-356

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin ont été pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-970	6 000 \$	Contributions – Autres organismes

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE GATINEAU**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 876-20**

\* Amende le  
règlement  
436-99

#### **POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

**ATTENDU QU'**au Canada la légalisation du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et que désormais la production de cannabis peut faire l'objet de dispositions réglementaires municipales;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de s'assurer que la production de cannabis ne soit permise qu'en zone agricole;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 7 avril 2020 à l'effet que le projet de règlement serait soumis pour approbation;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 21 avril 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**À CES CAUSES,** il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **ARTICLE 2 - BUT**

Le présent règlement a pour but de venir préciser que la production de cannabis est autorisée uniquement dans les zones agricoles (AG).

### **ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS**

- 3.1 À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
  - Avec l'emploi du mot « DOIT » OU « SERA » l'obligation est absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.
- 3.2 Les références faites à un règlement correspondent à un règlement de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT :** Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 3.4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT :** La Municipalité autorise le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme ainsi que son adjoint ou toute personne nommée ci-après « officier responsable », par résolution du Conseil municipal, à appliquer le présent règlement et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

### **ARTICLE 4 - AJOUT DE L'ARTICLE 17.16 INTITULÉ « PRODUCTION DE CANNABIS »**

L'article 17.16 est ajouté afin d'encadrer la production de cannabis en limitant cette activité aux zones agricoles (AG).

#### **17.16 PRODUCTION DE CANNABIS**

La production de cannabis à des fins commerciales, incluant la culture, la transformation, l'entreposage, l'emballage et l'étiquetage, est autorisée uniquement dans les zones agricoles (AG).

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

- 5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

### **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

Jacques Laurin  
Maire



No de résolution  
ou annotation

20-10-357

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 876-20 (AM-106) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS**

CONSIDÉRANT QU'au Canada la légalisation du cannabis est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et que désormais la production de cannabis peut faire l'objet de dispositions réglementaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de s'assurer que la production de cannabis ne soit permise qu'en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 avril 2020, la résolution portant le numéro 20-04-139 aux fins d'adopter le premier projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-306, aux fins d'adopter le second projet de règlement (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins d'amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 786-20 (AM-106) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer la production de cannabis.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

20-10-358

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR METTRE FIN AU PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - FÉDÉRATION DES LACS DE VAL-DES-MONTS - MODALITÉS DE SUBVENTIONS - 2019 À 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la politique environnementale de la Municipalité portant le numéro EU-2009-001 et que la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité de Val-des-Monts d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018, la résolution portant le numéro 18-12-498, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'entente entre la municipalité de Val-des-Monts et la Fédération des lacs de Val-des-Monts – d'une durée de 5 ans, soit de 2019 à 2023, pour une somme totale de 425 000 \$, soit un montant s'élevant à 85 000 \$ pris annuellement à même les disponibilités des budgets 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des lacs de Val-des-Monts et la Municipalité de Val-des-Monts ont amorcé un exercice de caractérisation du bassin versant de la rivière Blanche Ouest le tout devant mener à la préparation d'un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a formé un Comité ad-hoc de gestion par bassin versant à cette fin et que ce Comité tient des travaux depuis 2016 afin de préparer un plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel et qu'à cette fin, elle priorise comme action d'adopter un plan directeur de l'eau pour nos bassins versants et établir un plan d'action pour protéger cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mai 2020, la résolution portant le numéro 20-05-150, aux fins d'accepter le dépôt du rapport final du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Blanche ouest ainsi que de mandater le service de l'environnement et de l'urbanisme afin de mettre en place l'organisation nécessaire pour amorcer les diverses actions proposées en fonction des prévisions budgétaires annuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipalité de Val-des-Monts désire de se doter d'une ressource humaine afin de mettre en œuvre les actions proposées dans ledit rapport plutôt que de déléguer ce mandat à la Fédération des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a fait parvenir, le 18 mai 2020, une lettre à la Fédération des lacs pour l'informer de la diminution de la contribution financière de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 6.1 dudit protocole d'entente, lequel stipule ce qui suit :

*« La Municipalité de Val-des-Monts et la Fédération des lacs de Val-des-Monts se réservent le droit de mettre fin à la présente entente en tout temps pour un motif raisonnable sur avis écrit de 90 jours. » ainsi que l'entente sera terminée en date du 30 septembre 2020. »*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a versé, dans le cadre dudit protocole, une somme totale de 63 750 \$ pour l'exercice financier 2020 au prorata à la Fédération des lacs de Val-des-Monts, soit l'équivalent de 9/12 de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des lacs de Val-des-Monts devra éventuellement rembourser à la Municipalité de Val-des-Monts toutes sommes pécuniaires ou équivalentes une fois la transition administrative complétée entre la Consultante de la Fédération des lacs de Val-des-Monts et de la Cadre-conseil à l'environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que tous les biens et équipements appartenant à la Municipalité lui soient remis, s'il y en a lieu;



No de résolution  
ou annotation

20-10-358

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a rencontré, le 9 juin 2020, la Fédération des lacs de Val-des-Monts pour discuter de ses intentions de rompre le protocole intervenu entre les parties et l'embauche d'une ressource humaine ayant pour principal mandat la mise en œuvre du plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-286, aux fins de retenir les services de madame Samantha Rhains, à titre de Cadre-conseil à l'environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 8 septembre 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Met fin, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Fédération des Lacs de Val-des-Monts se terminant le 31 décembre 2023, et ce, à compter du 30 septembre 2020.
2. Autorise que la somme budgétée de 21 250 \$ non versée à la Fédération des lacs de Val-des-Monts, correspondant au dernier trimestre 2020, soit transférée et appliquée à la masse salariale globale de la Cadre-conseil à l'environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, et ce pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.
3. Mandate le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de mettre en œuvre les diverses actions proposées au plan directeur de l'eau, et ce, en fonction des budgets annuels alloués.
4. Autorise le service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin d'entreprendre diverses actions en vue que la Fédération des lacs de Val-des-Monts rembourse éventuellement à la Municipalité de Val-des-Monts toutes sommes pécuniaires ou équivalentes une fois la transition administrative complétée entre la Consultante de la Fédération des lacs de Val-des-Monts et de la Cadre-conseil à l'environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que tous les biens et équipements appartenant à la Municipalité lui soient remis, s'il y en a lieu.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-359

### **POUR ACCEPTER LE PLAN MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE - (PLAN DE MESURES D'URGENCE) - RÉVISION D'OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté les résolutions portant les numéros 97-02-079, 03-03-075, 06-09-329, 10-01-028, 11-02-070, 13-01-016, 14-03-110 et 19-11-388, aux fins d'accepter le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence).



No de résolution  
ou annotation

20-10-359

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, le Plan municipal de la sécurité civile (Plan de mesures d'urgence), lequel a été révisé au cours du mois d'octobre 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la diffusion du plan de mesures d'urgence et la formation du personnel requis pour la mise en œuvre dudit plan.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-360

**POUR RENOUELER LES CONTRATS D'ENTRETIEN  
MÉNAGER DES DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX ET  
ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - ÉDIFICE CURÉ  
AMÉDÉE-ALLARD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU  
MONTANT DE 177 412,76 \$ « TAXES EN SUS » - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-469, aux fins d'accepter les soumissionnaires pour l'entretien ménager des divers édifices municipaux pour l'année 2020 et décréter une dépense au montant de 141 871,31 \$ « taxes en sus » pour les soumissions publiques portant les numéros 19-11-07-029, 19-11-07-030 et 19-11-07-031;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2020, la résolution portant le numéro 20-07-220, aux fins d'autoriser les dépenses supplémentaires au montant maximal de 3 722 \$ « taxes en sus » pour l'option de l'année 1 du garage Déziel – section infrastructures dans la cadre de la soumission publique portant le numéro 19-11-07-030 pour l'entretien ménager de l'édifice du parc J.-A. Perkins, le garage Déziel, le garage Déziel – section infrastructures et le garage Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la clause 11.2 de la section « Clauses générales » desdits contrats indique que si la Municipalité décidait de se prévaloir d'une ou des années optionnelles, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire à cet effet, 90 jours avant l'expiration du terme initial ou d'une période de renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la clause 3.1 de la section « Clauses spécifiques » desdits contrats indique la durée du contrat, soit du 6 janvier 2020 au 7 janvier 2021, et ce, avec 2 périodes additionnels d'un an chacune pour les périodes du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022 et du 10 janvier 2022 au 11 janvier 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la firme NASCO entretien ménager d'immeubles inc. a indiqué à son bordereau de prix un montant de 102 506,64 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période de renouvellement du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022 des contrats aux soumissions publiques portant les numéros 19-11-07-029 et 19-11-07-030;



No de résolution  
ou annotation

20-10-360

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme GMV services a indiqué à son bordereau de prix un montant de 50 148,96 \$ « taxes en sus », et ce, pour la période de renouvellement du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022 du contrat à la soumission publique portant le numéro 19-11-07-031;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux mesures sanitaires mise en place pour limiter la propagation de la COVID-19, la Municipalité de Val-des-Monts a demandé à la firme GMV services d'effectuer une désinfection quotidienne de l'édifice du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la firme GMV services a indiqué dans un courriel, daté du 29 septembre 2020, que le coût annuel supplémentaire pour la désinfection de l'édifice du Carrefour sera de 18 483,92 \$ « taxes en sus » qui sera ajusté en fonction de la nécessité des mesures sanitaires relatives à limiter la propagation de la COVID-19, et qu'il est pertinent d'ajouter cet avenant au renouvellement de contrat de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit assurer l'entretien ménager des espaces communs et des salles communautaires de l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, suivant la fin des travaux d'aménagement des locaux en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a transmis à la firme NASCO entretien ménager d'immeubles inc. une demande d'avenant au contrat de l'appel d'offres portant le numéro 19-11-07-030, et ce, pour l'entretien ménager de l'édifice Curé Amédée-Allard et que les honoraires supplémentaires pour les travaux demandés à l'édifice Curé Amédée-Allard sont de 6 273,24 \$ « taxes en sus » et que les dépenses seront ajustées en fonction des dates de fin des travaux d'aménagement de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande, conformément à l'article 10 du règlement de la gestion contractuelle portant le numéro 852-19, d'autoriser la modification au contrat de la soumission publique portant le numéro 19-11-07-030 de la firme NASCO entretien ménager d'immeubles inc. pour l'entretien ménager de l'édifice Curé Amédée-Allard et la modification au contrat de la soumission publique portant le numéro 19-11-07-031 pour la désinfection de l'édifice du Carrefour, et ce, pour la période du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire recommande le renouvellement des contrats des soumissions publiques portant les numéros 19-11-07-029 et 19-11-07-030 de la firme NASCO entretien ménager d'immeubles inc. et le renouvellement du contrat de la soumission publique portant le numéro 19-11-07-031 de la firme GMV services, et ce, pour la période du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022, et ce, pour des montants de 108 779,88 \$ « taxes en sus » et 68 632,88\$ « taxes en sus » respectivement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Autorise la modification au contrat de la soumission publique portant le numéro 19-11-07-031 pour la désinfection de l'hôtel de Ville et accepte un montant maximal de 18 483,92 \$ « taxes en sus » qui sera ajusté en fonction de la nécessité des mesures sanitaires relatives à limiter la propagation de la COVID-19.
2. Autorise la modification au contrat de la soumission publique portant le numéro 19-11-07-030 pour les ajouts des travaux d'entretien ménager de l'édifice Curé Amédée-Allard et accepte un montant supplémentaire de 6 273,24 \$ « taxes en sus » qui sera ajusté en fonction des dates de fin des travaux d'aménagement de l'édifice.
3. Accepte le renouvellement des contrats de la firme NASCO entretien ménager d'immeubles inc., sise au 263, rue Laramée, Gatineau (Québec) J8Y 2Z7, pour l'entretien ménager des divers édifices municipaux, pour la période du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022, et ce, pour un montant de 108 779,88 \$ « taxes en sus » pour l'année 2021, et ce, conditionnellement à ce que l'adjudicataire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents à soumettre suivant le renouvellement des contrats mentionnés aux soumissions publiques portant les numéros 19-11-07-029 et 19-11-07-030.



No de résolution  
ou annotation

20-10-360

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Accepte le renouvellement du contrat de la firme GMV services, sise au 200-35, rue de Villebois, Gatineau (Québec) J8T 8J7, pour l'entretien ménager de l'édifice du Carrefour, pour la période du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022, et ce, pour un montant de 68 632,88\$ \$ « taxes en sus » pour l'année 2021, et ce, conditionnellement à ce que l'adjudicataire transmette, s'il ne l'a pas déjà fait, les documents à soumettre suivant le renouvellement du contrat mentionnés à la soumission publique portant le numéro 19-11-07-031.
5. Décrète une dépense maximale au montant de 177 412,76 \$ « taxes en sus » pour la période du 8 janvier 2021 au 9 janvier 2022 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités, et ce, suivant les dispositions des soumissions publiques portant les numéros 19-11-07-029, 19-11-07-030 et 19-11-07-031.
6. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
7. Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année 2021.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-361

\* Abroge et  
remplace la  
résolution  
20-03-102

### **POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 20-03-102 - POUR ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 mars 2020, la résolution portant le numéro 20-03-102, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a modifié l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts pour tenir compte des modifications opérationnelles dans la structure municipale.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, tel que présenté par le bureau de la Direction générale, l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 7 octobre 2020, lequel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 20-03-102.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-362

### **POUR NOMMER MADAME JULIE QUESNEL À TITRE DE COORDONNATRICE - GESTION DES APPELS D'OFFRES ET APPROVISIONNEMENTS AU SERVICE DES FINANCES - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 novembre 2018, la résolution portant le numéro 18-11-451 aux fins d'accepter la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a fait connaître ses recommandations, lors de la rencontre, tenue le 6 octobre 2020, par sa recommandation portant le numéro CRH-20-10-06-021, aux fins de recommander aux membres du conseil municipal de nommer madame Julie Quesnel à titre de Coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28.2 de la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts stipule que ladite Municipalité peut prendre des ententes individuelles avec chaque employé cadre.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Nomme, madame Julie Quesnel, à titre de Coordonnatrice – Gestion des appels d'offres et approvisionnements, poste à la classe I, échelon VII de l'échelle salariale, le tout en conformité avec la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-363

### **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR EDWIN VERDUGO - COMMIS À LA TAXATION AU SERVICE DES FINANCES – POSTE TEMPORAIRE – UN AN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edwin Verdugo a fait parvenir un courriel, daté du 7 octobre 2020, indiquant sa démission à titre de Commis à la Taxation au service des Finances – Poste temporaire d'un an, et ce, à compter du 7 octobre 2020.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

20-10-363

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Edwin Verdugo à titre de Commis à la Taxation au service des Finances – Poste temporaire d'un an, et ce, à compter du 7 octobre 2020.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-364

### **POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL PORTANT LE NUMÉRO DG-RH-20-10-111**

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de conciliation travail-vie personnelle et une perspective de développement durable, la Municipalité de Val-des-Monts, à titre d'employeur responsable, est en faveur du télétravail;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Ressources humaines a fait connaître ses recommandations, lors de la rencontre, tenue le 6 octobre 2020, par sa recommandation portant le numéro CRH-20-10-06-018, aux fins de recommander aux membres du conseil municipal d'accepter la Politique de télétravail portant le numéro DG-RH-20-10-111 et d'autoriser le bureau de la Direction générale à procéder à la mise en application de ladite politique.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Adopte la politique de télétravail portant le numéro DG-RH-20-10-111, laquelle a été préparée par la Direction générale.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à mettre en application tous les articles inhérents de ladite politique.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds pour l'application de ladite Politique seront pris à même les disponibilités des budgets.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

20-10-365

### **POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ENVERS LES EMPLOYÉS PORTANT LE NUMÉRO DG-FIN-20-10-106 - ABROGER ET REMPLACER LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ENVERS LES EMPLOYÉS PORTANT LE NUMÉRO DG-FIN-18-09-106**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 septembre 2018, la résolution portant le numéro 18-09-358, aux fins d'adopter la Politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-18-09-106;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre la Direction générale et les membres du comité des Ressources humaines, le 20 mai 2020, à l'effet qu'une mise à jour de ladite politique serait effectuée pour adoption par le Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Comité des Ressources humaines :

1. Abroge la Politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-18-09-106.
2. Adopte la nouvelle Politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-20-10-106.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de ladite Politique.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds pour l'application de ladite Politique seront pris à même les disponibilités des budgets.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-366

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

  
Jacques Laurin  
Maire